



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, un service de restauration fonctionne au Lycée Chateaubriand. Sur le site de Strohl-Fern la direction confie la production et la fourniture des repas à une société de service. Ce service, outre sa vocation sociale a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité. Ce doit être également en apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Article 1 - USAGERS

Le service de restauration scolaire obligatoire est destiné à tous les enfants scolarisés au Lycée Chateaubriand de la petite section à la 4^{ème}. Chaque élève est inscrit dans l'une ou l'autre des formules suivantes :

- 4 jours : L, M, J, V : pour les élèves d'élémentaire et de maternelle ;
- 4 jours clubs : pour les élèves d'élémentaire et de maternelle inscrits aux ateliers, ou à l'aumônerie (4 repas semaine pour les mois de septembre et de juin, 5 repas semaine du mois d'octobre au mois de mai en incluant le repas du mercredi midi) ;
- 5 jours pour les collégiens.

Article 2 - HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration fonctionne toute l'année.

Pour les mercredis des mois de septembre et juin pour les élèves des classes élémentaire et maternelle, le service de restauration fonctionnera sur demande des parents auprès du service de l'intendance à l'adresse suivante : giuseppina.pelini@lycee-chateaubriand.eu

Article 3 - MENUS

Les menus sont proposés à l'établissement par une diététicienne de la société de restauration. Ces repas sont revus à l'occasion des commissions menus (commissions composées par des représentants de la société de service, de l'administration, des parents d'élèves nommément désignés par les associations de parents).

Les menus sont régulièrement affichés dans les réfectoires et publiés sur le site internet de l'établissement.

Article 4 - DISCIPLINE

Le règlement du Lycée Chateaubriand s'applique à l'espace de restauration scolaire. L'élève se doit de goûter à tous les plats, de ne pas jouer avec la nourriture, de jeter les détritrus en respectant le tri sélectif, de ne rien laisser sur la table, de ne pas sortir avec de la nourriture, de pas courir à l'intérieur des réfectoires....

Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle correspond une sanction qui peut être donnée par le surveillant, le responsable de la cantine, l'enseignant, le directeur, le CPE, selon la gravité de la faute.

Article 5 - MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance médicale. Toute allergie alimentaire ainsi que tout autre problème de santé nécessitant la prise de médicament doivent être signalés et accompagnés obligatoirement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

1. Le PAI :

La mise en place du PAI permet d'assurer une meilleure prise en charge de l'élève afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence. C'est un document co-signé par tous les acteurs de l'école (médecin scolaire, infirmière, directeur, enseignants, surveillants...) par lequel les parents les autorisent à administrer des médicaments en cas de nécessité. Il doit être renouvelé chaque année.

En cas de mise en place d'un PAI, la société de restauration peut malgré tout proposer des solutions adaptées aux problèmes de santé de l'enfant. Ainsi, au cas par cas, et sans supplément de prix, des plateaux repas adaptés à un grand nombre d'allergies sont proposés en respectant la conscience de chacun.

2. Le panier :

Le panier est le repas directement fourni par la famille.

Il est accepté par l'établissement de façon exceptionnelle et suppose une double condition cumulative :

- Qu'un PAI ait été préalablement validé pour l'enfant ;
- Que la société de restauration se trouve dans l'incapacité de faire face à la difficulté alimentaire de l'enfant.

En dehors de ces deux conditions cumulatives, le recours au panier est interdit dans l'établissement.

Article 6 - CHANGEMENT

Tout changement d'adresse devra être communiqué au secrétariat (Patrizi pour le collège et Strohl Fern pour l'école primaire et la maternelle).

De même les changements de régime devront être dûment signalés au plus tard à la fin de chaque trimestre (décembre et mars) de manière à pouvoir les prendre en compte dès la facture suivante.

Ils devront être envoyés par courrier électronique à: giuseppina.pelini@lycee-chateaubriand.eu.

Les changements de régime ne pourront donc commencer qu'au début du trimestre suivant.

Les services de l'intendance se réservent le droit d'étudier les cas particuliers et/ou graves pouvant entraîner le renoncement au service de la demi-pension.

Article 7 - ABSENCES

Seules les absences pour raison médicale de plus de 15 jours consécutifs peuvent donner lieu à remise sur demande des familles adressée au service de restauration du site de Strohl Fern qui assure le contrôle des présences des élèves au service de restauration.

Pour toute absence ne relevant pas de cette situation les repas ne pourront être décomptés.

Article 8 - TARIFS

Les tarifs des restaurations sont proposés par l'établissement à la direction de l'AEFE qui les arrête après avis du conseil d'établissement.

Article 9 - PAIEMENT

Les parents reçoivent un avis à payer en début de chaque trimestre. Tout mois commencé est exigible.
